



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-250

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00303 - Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM CESAP (3 pages)	Page 5
R32-2023-06-26-00304 - Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM LA NOUVELLE FORGE (4 pages)	Page 9
R32-2023-06-26-00306 - Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM LE CLOS DU NID DE L OISE (3 pages)	Page 14
R32-2023-06-26-00307 - Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM OPHS (3 pages)	Page 18
R32-2023-06-26-00308 - Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM SAINT MAXIMIN 60 (3 pages)	Page 22
R32-2023-06-26-00309 - Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM UGECAM (3 pages)	Page 26
R32-2023-06-26-00310 - Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM UNAPEI 60 (4 pages)	Page 30
R32-2023-06-26-00285 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 DE L EHPAD PUV RESIDENCES DU HAINAUT EPIS D'OR A WALLERS FINISS : 590035010 (5 pages)	Page 35
R32-2023-06-26-00316 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM APEI BÉTHUNE (3 pages)	Page 41
R32-2023-06-26-00317 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM APEI BOULOGNE (3 pages)	Page 45
R32-2023-06-26-00318 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM APEI LENS (3 pages)	Page 49
R32-2023-06-26-00311 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : CPOM APEI SAINT OMER (3 pages)	Page 53

R32-2023-06-26-00299 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM ARCHE?? (3 pages)	Page 57
R32-2023-06-26-00300 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM CAZIN-PERROCHAUD?? (4 pages)	Page 61
R32-2023-06-26-00312 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM COALLIA?? (3 pages)	Page 66
R32-2023-06-26-00313 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM EPDAHAA?? (4 pages)	Page 70
R32-2023-06-26-00314 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM FONDATION DE PIERRE?? (3 pages)	Page 75
R32-2023-06-26-00296 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM FONDATION HOPALE?? (3 pages)	Page 79
R32-2023-06-26-00297 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM JULES CATOIRE?? (4 pages)	Page 83
R32-2023-06-26-00295 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :??CPOM LA VIE ACTIVE?? (3 pages)	Page 88

R32-2023-06-26-00315 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? CPOM LE
CHEVAL BLEU ?? (3 pages)

Page 92

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00303

Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM CESAP

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM CESAP

identifiée sous le numéro de FINESS 750 815 821
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DASMO		CLERMONT	(600 014 815)
EEAP	LA CLAIRE MONTAGNE	CLERMONT	(600 100 200)
MAS	LA CLAIRE MONTAGNE	CLERMONT	(600 011 522)
SESSAD	SESAD 60	GOUVIEUX	(600 011 563)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM CESAP identifiée sous le numéro de FINESS 750 815 821, a été fixée à **23 191 624,32 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
DASMO - CLERMONT (600 014 815).....	930 273,94 €
EEAP - CLERMONT (600 100 200).....	8 354 632,53 €
MAS - CLERMONT (600 011 522).....	13 385 554,75 €
SESSAD - GOUVIEUX (600 011 563).....	521 163,10 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
EEAP - CLERMONT (600 100 200).....	559,04 €	372,69 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 932 635,37 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
DASMO - CLERMONT (600 014 815).....	77 522,83 €
EEAP - CLERMONT (600 100 200).....	696 219,38 €
MAS - CLERMONT (600 011 522).....	1 115 462,90 €
SESSAD - GOUVIEUX (600 011 563).....	43 430,26 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des

établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **23 235 070,78 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 936 255,89 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
DASMO - CLERMONT (600 014 815).....	932 358,29 €	77 696,52 €
EEAP - CLERMONT (600 100 200).....	8 381 280,60 €	698 440,05 €
MAS - CLERMONT (600 011 522).....	13 398 496,32 €	1 116 541,36 €
SESSAD - GOUVIEUX (600 011 563).....	522 935,57 €	43 577,96 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM CESAP identifiée sous le numéro de FINESS 750 815 821 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00304

Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM LA
NOUVELLE FORGE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU
 MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

CPOM LA NOUVELLE FORGE

identifiée sous le numéro de FINESS 600 107 049
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS	AFS OISE EST	MARGNY LES COMPIÈGNE	(600 100 234)
CMPP	PAULINE KERGOMARD	CREIL	(600 100 218)
ESAT	PASSAGE PRO	ALLONNE	(600 011 431)
IME	DECROLY	CREPY EN VALOIS	(600 101 760)
IME	LES AGEUX	LONGUEIL ANNEL	(600 011 514)
IME	L'ARBRE	VENETTE	(600 011 449)
IME		VENETTE	(600 013 130)
DITEP	SOURCES ET VALLÉES	LONGUEIL ANNEL	(600 012 132)
ITEP		VENETTE	(600 013 148)
MAS		AMIENS	(800 018 400)
SAMSAH		ABBEVILLE	(800 019 556)
SAMSAH	LA VALLÉE DE L'OISE	VENETTE	(600 009 922)
SESSAD	L'ARBRE	PONT SAINTE MAXENCE	(600 011 456)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu les décisions tarifaires du 6 janvier 2023 et du 10 février 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'association La Nouvelle Forge ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS 600 107 049, a été fixée à **28 228 833,77 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
Assurance Maladie	
CAFS - MARGNY LES COMPIÈGNE (600 100 234).....	1 152 372,66 €
CMPP - CREIL (600 100 218)	3 953 045,27 €
ESAT - ALLONNE (600 011 431).....	1 073 838,43 €
IME - CREPY EN VALOIS (600 101 760).....	2 020 439,90 €
IME - LONGUEIL ANNEL (600 011 514).....	3 282 540,80 €
IME - VENETTE (600 011 449)	927 660,38 €
IME - VENETTE (600 013 130)	1 978 142,20 €
DITEP - LONGUEIL ANNEL (600 012 132).....	3 409 763,64 €
ITEP - VENETTE (600 013 148)	1 128 336,67 €
MAS - AMIENS (800 018 400).....	4 451 534,27 €
SAMSAH - ABBEVILLE (800 019 556).....	702 466,00 €
SAMSAH - VENETTE (600 009 922)	1 977 559,27 €
SESSAD - PONT SAINTE MAXENCE (600 011 456)	2 171 134,28 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - CREPY EN VALOIS (600 101 760)..... /		350,22 €
IME - LONGUEIL ANNEL (600 011 514).....	552,49 €	368,33 €
IME - VENETTE (600 011 449)		521,45 €
IME - VENETTE (600 013 130)	672,84 €	448,56 €
DITEP - LONGUEIL ANNEL (600 012 132).....	942,88 €	628,59 €
ITEP - VENETTE (600 013 148)	402,98 €	268,65 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **2 352 402,83 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
CAFS - MARGNY LES COMPIÈGNE (600 100 234).....	96 031,06 €
CMPP - CREIL (600 100 218)	329 420,44 €
ESAT - ALLONNE (600 011 431).....	89 486,54 €
IME - CREPY EN VALOIS (600 101 760).....	168 369,99 €
IME - LONGUEIL ANNEL (600 011 514).....	273 545,07 €
IME - VENETTE (600 011 449)	77 305,03 €
IME - VENETTE (600 013 130)	164 845,18 €
DITEP - LONGUEIL ANNEL (600 012 132).....	284 146,97 €
ITEP - VENETTE (600 013 148)	94 028,06 €
MAS - AMIENS (800 018 400).....	370 961,19 €
SAMSAH - ABBEVILLE (800 019 556).....	58 538,83 €
SAMSAH - VENETTE (600 009 922).....	164 796,61 €
SESSAD - PONT SAINTE MAXENCE (600 011 456)	180 927,86 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **28 534 801,95 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 377 900,17 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAFS - MARGNY LES COMPIÈGNE (600 100 234).....	1 155 593,77 €	96 299,48 €
CMPP - CREIL (600 100 218)	3 961 613,63 €	330 134,47 €
ESAT - ALLONNE (600 011 431).....	1 087 610,21 €	90 634,18 €
IME - CREPY EN VALOIS (600 101 760).....	2 055 061,37 €	171 255,11 €
IME - LONGUEIL ANNEL (600 011 514).....	3 309 331,90 €	275 777,66 €
IME - VENETTE (600 011 449)	945 729,89 €	78 810,82 €
IME - VENETTE (600 013 130)	2 029 729,99 €	169 144,17 €
DITEP- LONGUEIL ANNEL (600 012 132).....	3 422 640,81 €	285 220,07 €
ITEP - VENETTE (600 013 148)	1 162 855,06 €	96 904,59 €
MAS - AMIENS (800 018 400).....	4 510 632,87 €	375 886,07 €
SAMSAH - ABBEVILLE (800 019 556).....	712 820,10 €	59 401,68 €
SAMSAH - VENETTE (600 009 922)	2 002 666,27 €	166 888,86 €
SESSAD - PONT SAINTE MAXENCE (600 011 456)	2 178 516,08 €	181 543,01 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS 600 107 049 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00306

Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM LE CLOS
DU NID DE L OISE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM LE CLOS DU NID DE L'OISE
identifiée sous le numéro de FINESS 600 106 561
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	LE BEAUCAMP	CIRES LES MELLO	(600 014 401)
ESAT	ATELIERS DU CLOS DU NID	CIRES LES MELLO	(600 101 299)
FAM	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 001 713)
IME	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 101 877)
IME	PLESSIS POMMERAYE	CREIL	(600 100 325)
IME		SAINTE LEU D'ESSERENT	(600 102 032)
MAS	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 113 559)
MAS	LE PAVILLON DE LA CHAUSSÉE	GOUVIEUX	(600 007 298)
SESSAD		CREIL	(600 011 589)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS 600 106 561, a été fixée à **18 805 564,01 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - CIRES LES MELLO (600 014 401)	198 226,01 €
ESAT - CIRES LES MELLO (600 101 299).....	4 173 332,95 €
FAM - CIRES LES MELLO (600 001 713)	1 277 041,37 €
IME - CIRES LES MELLO (600 101 877).....	2 194 650,24 €
IME - CREIL (600 100 325).....	1 572 063,53 €
IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032).....	2 936 750,05 €
MAS - CIRES LES MELLO (600 113 559).....	2 024 453,03 €
MAS - GOUVIEUX (600 007 298).....	4 055 485,12 €
SESSAD - CREIL (600 011 589).....	373 561,71 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - CIRES LES MELLO (600 101 877).....	412,37 €	/
IME - CREIL (600 100 325).....	/	184,13 €
IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032).....	271,38 €	180,92 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 567 130,32 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)

Assurance Maladie	
EAM - CIRES LES MELLO (600 014 401)	16 518,83 €
ESAT - CIRES LES MELLO (600 101 299).....	347 777,75 €
FAM - CIRES LES MELLO (600 001 713)	106 420,11 €
IME - CIRES LES MELLO (600 101 877).....	182 887,52 €
IME - CREIL (600 100 325).....	131 005,29 €
IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032).....	244 729,17 €
MAS - CIRES LES MELLO (600 113 559).....	168 704,42 €
MAS - GOUVIEUX (600 007 298).....	337 957,09 €
SESSAD - CREIL (600 011 589).....	31 130,14 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **18 942 536,03 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 578 544,68 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - CIRES LES MELLO (600 014 401)	198 710,71 €	16 559,23 €
ESAT - CIRES LES MELLO (600 101 299).....	4 191 723,74 €	349 310,31 €
FAM - CIRES LES MELLO (600 001 713)	1 279 113,74 €	106 592,81 €
IME - CIRES LES MELLO (600 101 877).....	2 201 796,50 €	183 483,04 €
IME - CREIL (600 100 325).....	1 582 022,62 €	131 835,22 €
IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032).....	3 028 500,78 €	252 375,07 €
MAS - CIRES LES MELLO (600 113 559).....	2 026 416,77 €	168 868,06 €
MAS - GOUVIEUX (600 007 298).....	4 059 418,98 €	338 284,92 €
SESSAD - CREIL (600 011 589).....	374 832,19 €	31 236,02 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS 600 106 561 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00307

Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM OPHS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM OPHS

identifiée sous le numéro de FINESS 600 103 535
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 101 133)
IME	LA FAISANDERIE	COMPIÈGNE	(600 100 887)
SESSAD	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 010 698)
SESSAD	LA CROIX BLANCHE	COMPIÈGNE	(600 011 480)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM OPHS identifiée sous le numéro de FINESS 600 103 535, a été fixée à **7 383 104,73 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IME - BEAUVAIS (600 101 133)	3 329 699,22 €
IME - COMPIÈGNE (600 100 887)	3 235 843,68 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 010 698).....	303 030,84 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 011 480)	514 530,99 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - BEAUVAIS (600 101 133)	430,42 €	286,94 €
IME - COMPIÈGNE (600 100 887)	259,07 €	172,71 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **615 258,73 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IME - BEAUVAIS (600 101 133)	277 474,94 €
IME - COMPIÈGNE (600 100 887)	269 653,64 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 010 698).....	25 252,57 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 011 480)	42 877,58 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 579 525,83 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **631 627,15 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IME - BEAUVAIS (600 101 133)	3 404 578,61 €	283 714,88 €
IME - COMPIÈGNE (600 100 887)	3 354 604,88 €	279 550,41 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 010 698).....	304 061,44 €	25 338,45 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 011 480)	516 280,90 €	43 023,41 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM OPHS identifiée sous le numéro de FINESS 600 103 535 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00308

Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM SAINT
MAXIMIN 60

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM SAINT MAXIMIN
identifiée sous le numéro de FINESS 600 000 095
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DITEP	SAINTE MAXIMIN	(600 100 259)
-------	----------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision tarifaire du 5 janvier 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'association Saint Maximin ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2023;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS 600 000 095, a été fixée à **4 170 757,12 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - SAINT MAXIMIN (600 100 259)	4 170 757,12 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
DITEP - SAINT MAXIMIN (600 100 259)	516,84 €	344,56 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **347 563,09 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - SAINT MAXIMIN (600 100 259)	347 563,09 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 183 947,73 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **348 662,31 €**.

0

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
DITEP - SAINT MAXIMIN (600 100 259)	4 183 947,73 €	348 662,31 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS 600 000 095 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00309

Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM
UGECAM

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM UGECAM

identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ITEP	SAINT CHRISTOPHE	FLEURINES	(600 100 317)
SESSAD	DU VALOIS	CREPY-EN-VALOIS	(600 011 357)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863, a été fixée à **4 509 392,97 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
Assurance Maladie	
ITEP - FLEURINES (600 100 317).....	3 578 942,53 €
SESSAD - CREPY-EN-VALOIS (600 011 357)	930 450,44 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
ITEP - FLEURINES (600 100 317).....	468,37 €	312,24 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **375 782,75 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
ITEP - FLEURINES (600 100 317).....	298 245,21 €
SESSAD - CREPY-EN-VALOIS (600 011 357)	77 537,54 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 526 518,02 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **377 209,83 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ITEP - FLEURINES (600 100 317).....	3 592 903,13 €	299 408,59 €
SESSAD - CREPY-EN-VALOIS (600 011 357)	933 614,89 €	77 801,24 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00310

Decision tarifaire du 26 juin 2023 CPOM UNAPEI
60

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

**CPOM UNAPEI 60
 identifiée sous le numéro de FINESS 600 107 023
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

ESAT	ATELIERS DU THERAIN	BEAUVAIS	(600 103 444)
ESAT	ATELIERS DES 3 SOURCES	CHAUMONT EN VEXIN	(600 106 264)
ESAT		CREPY EN VALOIS	(600 112 429)
ESAT	LES PEUPLIERS	LONGUEIL STE MARIE	(600 101 422)
ESAT	ATELIERS DES SABLONS	MERU	(600 001 721)
FAM	SAINTNICOLAS	BAILLEUL SUR THERAIN	(600 014 054)
IME	LES PAPILLONS BLANCS	BEAUVAIS	(600 101 968)
IME	LES ETOILES	ETOUY	(600 007 678)
MAS	LA CLARÉE	BEAUVAIS	(600 107 692)
SAMSAH	L'ESPALIER	BEAUVAIS	(600 010 458)
SESSAD	L'AQUAREL	NOGENT SUR OISE	(600 009 286)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS 600 107 023, a été fixée à **23 980 301,82 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - BEAUVAIS (600 103 444).....	2 484 871,82 €
ESAT - CHAUMONT EN VEXIN (600 106 264).....	1 184 309,05 €
ESAT - CREPY EN VALOIS (600 112 429).....	736 961,85 €
ESAT - LONGUEIL STE MARIE (600 101 422).....	1 643 228,37 €
ESAT - MERU (600 001 721).....	739 265,69 €
FAM - BAILLEUL SUR THERAIN (600 014 054).....	323 656,20 €
IME - BEAUVAIS (600 101 968).....	6 241 047,13 €
IME - ETOUY (600 007 678).....	1 957 763,53 €
MAS - BEAUVAIS (600 107 692).....	5 336 205,13 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 010 458).....	778 579,89 €
SESSAD - NOGENT SUR OISE (600 009 286).....	2 554 413,16 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - BEAUVAIS (600 101 968).....	289,40 €	192,93 €
IME - ETOUY (600 007 678).....	486,16 €	/

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 998 358,48 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie

ESAT - BEAUVAIS (600 103 444).....	207 072,65 €
ESAT - CHAUMONT EN VEXIN (600 106 264).....	98 692,42 €
ESAT - CREPY EN VALOIS (600 112 429).....	61 413,49 €
ESAT - LONGUEIL STE MARIE (600 101 422).....	136 935,70 €
ESAT - MERU (600 001 721).....	61 605,47 €
FAM - BAILLEUL SUR.THERAIN (600 014 054).....	26 971,35 €
IME - BEAUVAIS (600 101 968).....	520 087,26 €
IME - ETOUY (600 007 678).....	163 146,96 €
MAS - BEAUVAIS (600 107 692).....	444 683,76 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 010 458).....	64 881,66 €
SESSAD - NOGENT SUR OISE (600 009 286).....	212 867,76 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **24 793 730,89 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 066 144,24 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - BEAUVAIS (600 103 444).....	2 495 717,43 €	207 976,45 €
ESAT - CHAUMONT EN VEXIN (600 106 264).....	1 189 527,99 €	99 127,33 €
ESAT - CREPY EN VALOIS (600 112 429).....	740 209,45 €	61 684,12 €
ESAT - LONGUEIL STE MARIE (600 101 422).....	1 650 469,65 €	137 539,14 €
ESAT - MERU (600 001 721).....	742 523,44 €	61 876,95 €
FAM - BAILLEUL SUR THERAIN (600 014 054).....	324 181,43 €	27 015,12 €
IME - BEAUVAIS (600 101 968).....	6 753 786,61 €	562 815,55 €
IME - ETOUY (600 007 678).....	2 213 351,99 €	184 446,00 €
MAS - BEAUVAIS (600 107692).....	5 341 035,02 €	445 086,25 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 010 458).....	779 833,41 €	64 986,12 €
SESSAD - NOGENT SUR OISE (600 009 286).....	2 563 094,47 €	213 591,21 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS 600 107 023 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00285

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

DE L EHPAD PUV RESIDENCES DU HAINAUT
EPIS D'OR A WALLERS
FINESS : 590035010

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
DE L'EHPAD PUV RESIDENCES DU HAINAUT EPIS D'OR A WALLERS
FINESS : 590035010**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision n°2023-08 du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu Instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD PUV Résidences du Hainaut Epis d'or situé à WALLERS et géré par le gestionnaire APREVA Réalisations Médico-sociales ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 211 935,70 €** au titre de l'année 2023, dont 13 401,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **184 327,98 €**.

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 390 658,45	40,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	603 957,19	
Hébergement temporaire	132 376,03	40,30
Accueil de Jour	84 944,03	56,40
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 198 534,70 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **183 211,23 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 390 658,45	40,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	603 957,19	
Hébergement temporaire	118 975,03	36,22
Accueil de Jour	84 944,03	56,40
PFR	0,00	

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APREVA Réalisations Médico-sociales identifiée sous le numéro FINESS : 62 003 013 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 501 0).

Fait à Lille, le 26 juin 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 26 juin 2023

Affaire suivie par : Denis DUCATTEAU

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : denis.ducatteau@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire 1^{ère} phase de la campagne 2023

PJ : Décision tarifaire initiale 2023

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD PUV Résidences du Hainaut Epis d'or à WALLERS**

FINESS : **59 003 501 0**

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2023 conformément aux recommandations de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023. Vous trouverez également des compléments d'information sur la stratégie d'allocation de ressources 2023 de l'ARS Hauts-de-France sur le champ médico-social dans le rapport d'orientation budgétaire accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2023>

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2023 prend en compte les données suivantes :

Hébergement permanent :

Places au 01/01/23	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne au 01/01/23	Pour information Dotation cible au 31/12/23 (GMPS)
93	770	229			1 355 163,07	1 390 658,45

Autres modalités d'accueil :

Accueil	Places au 01/01/2023	Dotation pérenne au 01/01/2023
Financements complémentaires	9	588 942,02
Hébergement temporaire	9	116 573,61

Accueil de jour	6	83 229,50
-----------------	---	-----------

Les crédits reconductibles supplémentaires accordés dans ce rapport

Le financement en année pleine des revalorisations de médecins en ESMS

Des crédits pérennes de **1 240,80 €** vous sont alloués pour le financement en année pleine de la revalorisation salariale des médecins en ESMS applicable depuis le 1er avril 2022. La méthodologie de répartition de ladite enveloppe étant la même que l'année dernière, l'extension en année pleine consiste à allouer en sus pour l'exercice 2023 et à chaque ESMS bénéficiaire de la mesure en 2022, le tiers des crédits tarifés à ce titre durant le précédent exercice.

Le financement du complément revalorisation des carrières pour le personnel des ESMS privés non lucratifs issue du Ségur 2, dite mesure « attractivité »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Ségur 2, des crédits pérennes d'un montant de **2 532,28 €** sont alloués. Comme en 2022, la ventilation dudit complément est réalisée sur la base du poids de la dotation reconductible de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) éligible, pondérée en fonction du poids médian d'équivalents temps plein (ETP) éligibles par catégorie de structure.

Aide régionale temporaire aux EHPAD

En fin d'exercice budgétaire 2021, l'ARS Hauts-de-France a souhaité apporter un soutien financier complémentaire aux EHPAD de la région dans la mise en œuvre des revalorisations salariales. Sans être totalement interrompu, ce financement temporaire évolue pour la 3^{ème} année et connaît ainsi une variation de **-890,12 €**. Cette aide pourra encore varier ou pourrait ne plus être versée durant le prochain exercice.

Les crédits non reconductibles (CNR) accordés dans ce rapport

Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) :

Au titre de l'extension du dispositif d'HTSH, vous percevez un crédit de **13 401,00 €** pour les accueils d'un mois réalisés entre le 15 décembre 2022 et le 15 mars 2023.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2023 à **2 211 935,70 €**, dont **51 743,54 €** de crédits d'actualisation et **13 401,00 €** de crédits non reconductibles pour votre EHPAD PUV Résidences du Hainaut Epis d'or de WALLERS identifié sous le numéro FINISS : 59 003 501 0 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00316

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI BÉTHUNE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APEI BÉTHUNE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 692
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS CEDATRA	RUITZ+ BEUVRY	(620 104 943)
IME	LE BEAU MARAIS	BEUVRY LES BÉTHUNE	(620 101 147)
SAMSAH		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 022 079)
SAT		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 020 198)
SESSAD	LES PETITS CAILLOUX BLANCS	BEUVRY LES BÉTHUNE	(620 006 908)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 692, a été fixée à **11 814 990,36 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - RUITZ+ BEUVRY (620 104 943).....	5 409 380,76 €
IME - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 101 147).....	4 521 433,14 €
SAMSAH - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 022 079).....	531 695,08 €
SAT - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 020 198).....	218 127,11 €
SESSAD - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 006 908).....	1 134 354,27 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 101 147).....	/	205,52 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **984 582,53 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - RUITZ+ BEUVRY (620 104 943).....	450 781,73 €
IME - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 101 147).....	376 786,10 €
SAMSAH - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 022 079).....	44 307,92 €
SAT - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 020 198).....	18 177,26 €
SESSAD - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 006 908).....	94 529,52 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 802 388,05 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **983 532,34 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - RUITZ+ BEUVRY (620 104 943).....	5 431 833,41 €	452 652,78 €
IME - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 101 147).....	4 496 986,52 €	374 748,88 €
SAMSAH - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 022 079).....	528 434,84 €	44 036,24 €
SAT - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 020 198).....	213 242,52 €	17 770,21 €
SESSAD - BEUVRY LES BÉTHUNE (620 006 908).....	1 131 890,76 €	94 324,23 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 692 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00317

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI BOULOGNE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :**

**CPOM APEI BOULOGNE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 684
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

ESAT		BOULOGNE SUR MER	(620 104 737)
FAM	DE LA LIANE	SAINTE-LÉONARD	(620 027 201)
IME		SAMER	(620 104 752)
SAT	LES BERGERONNETTES ST LÉONARD	BOULOGNE SUR MER	(620 023 978)
SESSAD		SAMER	(620 104 745)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2011;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 684, a été fixée à **9 310 439,78 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737).....	3 437 846,59 €
FAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201)	1 338 423,77 €
IME - SAMER (620 104 752).....	3 777 812,57 €
SAT - BOULOGNE SUR MER (620 023 978).....	109 766,90 €
SESSAD - SAMER (620 104 745).....	646 589,95 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - SAMER (620 104 752).....	261,62 €	174,41 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **775 869,98 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737).....	286 487,22 €
FAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201)	111 535,31 €
IME - SAMER (620 104 752).....	314 817,71 €
SAT - BOULOGNE SUR MER (620 023 978).....	9 147,24 €
SESSAD - SAMER (620 104 745).....	53 882,50 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 567 690,50 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **797 307,55 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737).....	3 535 425,92 €	294 618,83 €
FAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201).....	1 271 900,74 €	105 991,73 €
IME - SAMER (620 104 752).....	3 986 265,35 €	332 188,78 €
SAT - BOULOGNE SUR MER (620 023 978).....	111 076,64 €	9 256,39 €
SESSAD - SAMER (620 104 745).....	663 021,85 €	55 251,82 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 684 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00318

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI LENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

C POM APEI LENS
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 734
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS SCHAFFNER	LENS	(620 104 877)
FAM	LA MARELLE	LIÉVIN	(620 019 612)
IME	LÉONCE MALÉCOT	LENS	(620 101 212)
MAS		LIÉVIN	(620 036 244)
SAMSAH		LENS	(620 014 019)
SESSAD	LE POURQUOI PAS	LENS	(620 104 893)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 734, a été fixée à **11 783 127,63 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - LENS (620 104 877)	4 057 673,97 €
FAM - LIÉVIN (620 019 612)	1 999 519,30 €
IME - LENS (620 101 212)	3 419 926,98 €
MAS - LIÉVIN (620 036 244)	184 692,13 €
SAMSAH - LENS (620 014 019)	509 772,68 €
SESSAD - LENS (620 104 893)	1 611 542,57 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - LENS (620 101 212)	/	195,42 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **981 927,31 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - LENS (620 104 877)	338 139,50 €
FAM - LIÉVIN (620 019 612)	166 626,61 €
IME - LENS (620 101 212)	284 993,92 €
MAS - LIÉVIN (620 036 244)	15 391,01 €
SAMSAH - LENS (620 014 019)	42 481,06 €
SESSAD - LENS (620 104 893)	134 295,21 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 728 650,74 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **977 387,56 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - LENS (620 104 877)	4 077 841,11 €	339 820,09 €
FAM - LIÉVIN (620 019 612)	1 950 938,35 €	162 578,20 €
IME - LENS (620 101 212)	3 385 975,67 €	282 164,64 €
MAS - LIÉVIN (620 036 244)	184 692,13 €	15 391,01 €
SAMSAH - LENS (620 014 019)	511 281,03€	42 606,75 €
SESSAD - LENS (620 104 893)	1 617 922,45 €	134 826,87 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 734 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00311

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM APEI SAINT OMER

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APEI SAINT OMER
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 676
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LES PIERIDES	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 505)
FAM	JULIEN LECLERCQ	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 024 737)
SAMSAH		SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 025 791)
SESSAD	LE PATIO	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 539)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 676, a été fixée à **4 655 600,27 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
Assurance Maladie	
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505).....	2 761 788,31 €
FAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	698 596,99 €
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791).....	308 898,78 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539).....	886 316,19 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **387 966,70 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505).....	230 149,03 €
FAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	58 216,42 €
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791).....	25 741,57 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539).....	73 859,68 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 623 099,45 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **385 258,29 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505).....	2 762 085,70 €	230 173,81 €
FAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	670 187,69 €	55 848,97 €
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791).....	303 137,62 €	25 261,47 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539).....	887 688,44 €	73 974,04 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 676 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00299

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM ARCHE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM ARCHE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 024 653
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LES 3 FONTAINES	AMBLETEUSE	(620 102 251)
------	-----------------	------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS 620 024 653, a été fixée à **784 544,66 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - AMBLETEUSE (620 102 251).....	784 544,66 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **65 378,72 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - AMBLETEUSE (620 102 251).....	65 378,72 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **788 001,94 €**,
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **65 666,83 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - AMBLETEUSE (620 102 251).....	788 001,94 €	65 666,83 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS 620 024 653 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00300

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM CAZIN-PERROCHAUD

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM CAZIN-PERROCHAUD
identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 166
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DITEP		BERCK SUR MER	(620 030 494)
FAM	EQUINOXE	BERCK SUR MER	(620 115 618)
IEM	L'ARPÈGE	AUDRUICQ	(620 116 376)
IEM	LES TROIS MOULINS	BERCK SUR MER	(620 112 524)
IEM	IMAGINE	BOULOGNE SUR MER	(620 119 255)
IEM	LES CYCLADES	LEFOREST	(620 117 036)
MAS	LA DUNE AU VENT	BERCK SUR MER	(620 111 955)
MAS	UVCP	SAMER	(620 035 683)
SESSAD	L'ODYSSÉE	BEURAINVILLE	(620 020 289)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 166, a été fixée à **22 768 643,26 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - BERCK SUR MER (620 030 494).....	4 081 845,56 €
FAM - BERCK SUR MER (620 115 618).....	783 214,94 €
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	1 020 533,33 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524).....	7 330 503,70 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255).....	1 028 633,85 €
IEM - LEFOREST (620 117 036).....	1 248 129,19 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955).....	4 966 757,39 €
MAS - SAMER (620 035 683).....	477 572,00 €
SESSAD - BEAURAINVILLE (620 020 289)	1 831 453,30 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
DITEP - BERCK SUR MER (620 030 494).....	688,96 €	459,31 €
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	/	275,67 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524).....	436,83 €	291,22 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255).....	/	311,33 €
IEM - LEFOREST (620 117 036).....	/	308,71 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 897 643,26 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - BERCK SUR MER (620 030 494).....	340 153,80 €
FAM - BERCK SUR MER (620 115 618).....	65 267,91 €
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	85 044,44 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524).....	610 875,31 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255).....	85 719,49 €
IEM - LEFOREST (620 117 036).....	104 010,77 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955).....	413 896,45 €
MAS - SAMER (620 035 683).....	39 797,67 €
SESSAD - BEAURAINVILLE (620 020 289)	152 621,11 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **22 780 046,08 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 898 337,17 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
DITEP - BERCK SUR MER (620 030 494).....	4 087 594,25 €	340 632,85 €
FAM - BERCK SUR MER (620 115 618).....	730 871,09 €	60 905,92 €
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	1 027 269,02 €	85 605,75 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524).....	7 466 370,40 €	622 197,53 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255).....	1 035 382,78 €	86 281,90 €
IEM - LEFOREST (620 117 036).....	1 264 264,90 €	105 355,41 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955).....	4 757 525,60 €	396 460,47 €
MAS - SAMER (620 035 683).....	573 086,00 €	47 757,17 €
SESSAD - BEAURAINVILLE (620 020 289)	1 837 682,04 €	153 140,17 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 166 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00312

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM COALLIA

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM COALLIA
identifiée sous le numéro de FINESS 750 825 846
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	FOYER QUÉNEHEM	CALONNE RICOUART	(620 024 216)
-----	----------------	------------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS 750 825 846, a été fixée à **1 270 969,41 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
FAM - CALONNE RICOUART (620 024 216).....	1 270 969,41 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **105 914,12 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
FAM - CALONNE RICOUART (620 024 216).....	105 914,12 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 323 113,06 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **110 259,42 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
FAM - CALONNE RICOUART (620 024 216).....	1 323 113,06 €	110 259,42 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS 750 825 846 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00313

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM EPDAHAA

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

**CPOM EPDAHAA
 identifiée sous le numéro de FINESS 620 031 039
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

IME	LES LONGS CHAMPS	ARRAS	(620 101 469)
IME	BOIS DE MALONNOY	BOUVIGNY-BOYEFFLES	(620 102 905)
IME	LES MARMOUSETS	BREBIÈRES	(620 105 379)
IME	JEAN MERMOZ	BULLY LES MINES	(620 101 162)
IME	EOLIA	CALAIS	(620 108 506)
IME	LA PETIT MONTAGNE	ISBERGUES	(620 027 524)
IME	LA PASSERELLE	LENS	(620 101 220)
IME	MARC HENRI DARRAS	LIÉVIN	(620 101 246)
IME	MONT SOLEIL	OUTREAU	(620 101 840)
IME	LES SAULES	RANG DU FLIERS	(620 101 824)
IME	LES VERTS TILLEULS	RIENCOURT LÈS BAPAUME	(620 111 484)
IME	RAYMOND DUFAY	SAINTOMER	(620 111 567)
SESSAD	COM L'ATREBATE	ARRAS	(620 009 308)
SESSAD		ISBERGUES	(620 031 062)
SESSAD	L'ÉLAN	LIÉVIN	(620 019 463)
SESSAD		RANG DU FLIERS	(620 033 100)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS 620 031 039, a été fixée à **26 669 557,21 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IME - ARRAS (620 101 469)	1 669 441,23 €
IME - BOUVIGNY-BOYEFFLES (620 102 905).....	4 334 709,10 €
IME - BREBIÈRES (620 105 379).....	1 136 262,57 €
IME - BULLY LES MINES (620 101 162)	1 022 794,44 €
IME - CALAIS (620 108 506).....	3 394 587,09 €
IME - ISBERGUES (620027 524).....	2 545 221,78 €
IME - LENS (620 101 220).....	1 158 009,61 €
IME - LIÉVIN (620 101 246).....	1 791 138,30 €
IME - OUTREAU (620 101 840).....	1 316 204,23 €
IME - RANG DU FLIERS (620 101 824).....	1 224 254,40 €
IME - RIENCOURT LÈS BAPAUME (620 111 484).....	1 904 165,00 €
IME - SAINT OMER (620 111 567).....	1 692 067,46 €
SESSAD - ARRAS (620 009 308).....	775 019,36 €
SESSAD - ISBERGUES (620 031 062).....	414 463,16 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 463)	1 986 849,26 €
SESSAD - RANG DU FLIERS (620 033 100)	304 370,22 €

Prix de journée (en €)	
	Internat Semi Internat
IME - ARRAS (620 101 469)	/ 116,84 €
IME - BOUVIGNY-BOYEFFLES (620 102 905).....	306,85 € 204,56 €
IME - BREBIÈRES (620 105 379).....	/ 107,04 €
IME - BULLY LES MINES (620 101 162)	/ 116,06 €
IME - CALAIS (620 108 506).....	/ 144,09 €
IME - ISBERGUES (620 027 524).....	/ 218,31 €
IME - LENS (620 101 220).....	/ 114,02 €
IME - LIÉVIN (620 101 246).....	/ 123,18 €
IME - OUTREAU (620 101 840).....	/ 123,99 €
IME - RANG DU FLIERS (620 101 824).....	/ 139,37 €
IME - RIENCOURT LÈS BAPAUME (620 111 484).....	/ 194,05 €
IME - SAINT OMER (620 111 567)	/ 145,87 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **2 222 463,13 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IME - ARRAS (620 101 469)	139 120,10 €
IME - BOUVIGNY-BOYEFFLES (620 102 905).....	361 225,76 €
IME - BREBIÈRES (620 105 379).....	94 688,55 €
IME - BULLY LES MINES (620 101 162)	85 232,87 €
IME - CALAIS (620 108 506).....	282 882,26 €
IME - ISBERGUES (620 027 524).....	212 101,82 €
IME - LENS (620 101 220).....	96 500,80 €
IME - LIÉVIN (620 101 246).....	149 261,53 €
IME - OUTREAU (620 101 840).....	109 683,69 €
IME - RANG DU FLIERS (620 101 824).....	102 021,20 €
IME - RIENCOURT LÈS BAPAUME (620 111 484).....	158 680,42 €
IME - SAINT OMER (620111 567)	141 005,62 €
SESSAD - ARRAS (620 009 308).....	64 584,95 €
SESSAD - ISBERGUES (620 031 062).....	34 538,60 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 463)	165 570,77 €
SESSAD - RANG DU FLIERS (620 033 100)	25 364,19 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **26 693 463,92 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 224 455,35 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IME - ARRAS (620 101 469)	1 682 351,34 €	140 195,95 €
IME - BOUVIGNY-BOYEFFLES (620 102 905).....	4 367 982,00 €	363 998,50 €
IME - BREBIÈRES (620 105 379).....	1 126 984,78 €	93 915,40 €
IME - BULLY LES MINES (620 101 162)	1 021 864,48 €	85 155,37 €
IME - CALAIS(620 108 506).....	3 395 338,12 €	282 944,84 €
IME - ISBERGUES (620 027 524).....	2 545 855,62 €	212 154,64 €
IME - LENS (620 101 220).....	1 155 619,11 €	96 301,59 €
IME - LIÉVIN (620 101 246).....	1 794 731,16 €	149 560,93 €
IME - OUTREAU (620 101 840).....	1 314 185,87 €	109 515,49 €
IME - RANG DU FLIERS (620 101 824).....	1 222 172,55 €	101 847,71 €
IME - RIENCOURT LÈS BAPAUME (620 111 484).....	1 893 644,94 €	157 803,75 €
IME - SAINT OMER (620 111 567).....	1 692 707,34 €	141 058,95 €
SESSAD - ARRAS (620 009 308).....	771 774,91 €	64 314,58 €
SESSAD - ISBERGUES (620 031 062).....	408 358,16 €	34 029,85 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 463)	1 994 389,14 €	166 199,10 €
SESSAD - RANG DU FLIERS (620 033 100).....	305 504,40 €	25 458,70 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS 620 031 039 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00314

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM FONDATION DE PIERRE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM FONDATION DE PIERRE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 010 538
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EATAH	MAISON DE PIERRE	BOUVELINGHEM	(620 013 169)
EATEH		BOUVELINGHEM	(620 013 219)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS 620 010 538, a été fixée à **800 267,00 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
Assurance Maladie	
EATAH - BOUVELINGHEM (620 013 169).....	207 629,64 €
EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219).....	592 637,36 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219).....	265,12 €	176,75 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **66 688,92 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
EATAH - BOUVELINGHEM (620 013 169).....	17 302,47 €
EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219).....	49 386,45 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **773 684,42 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **64 473,70 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EATAH - BOUVELINGHEM (620 013 169).....	189 841,61 €	15 820,13 €
EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219).....	583 842,81 €	48 653,57 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS 620 010 538 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00296

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM FONDATION HOPALE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM FONDATION HOPALE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 003 814
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LES ATELIERS DE LA MANCHE	BERCK SUR MER	(620 117 580)
FAM	LA VILLA NORMANDE	BERCK SUR MER	(620 114 157)
IEM	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 101 808)
ITEP	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 028 233)
MAS	LA CLEF DES DUNES	BERCK SUR MER	(620 018 085)
UEROS		BERCK SUR MER	(620 019 307)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF

applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS 620 003 814, a été fixée à **14 939 273,35 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580)	481 105,85 €
FAM - BERCK SUR MER (620 114 157)	1 737 732,32 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808).....	4 241 186,37 €
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	2 996 608,73 €
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085).....	4 444 068,73 €
UEROS.- BERCK SUR MER (620 019 307).....	1 038 571,35 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808).....	592,92 €	/
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	510,81 €	340,54 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 244 939,44 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580).....	40 092,15 €
FAM - BERCK SUR MER (620 114 157).....	144 811,03 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808).....	353 432,20 €
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	249 717,39 €
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085).....	370 339,06 €
UEROS - BERCK SUR MER (620 019 307).....	86 547,61 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 969 463,59 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 247 455,29 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580).....	483 225,96 €	40 268,83 €
FAM - BERCK SUR MER (620 114 157).....	1 740 552,29 €	145 046,02 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808).....	4 248 115,94 €	354 009,66 €
ITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	3 007 920,50 €	250 660,04 €
MAS.- BERCK SUR MER (620 018 085).....	4 447 876,49 €	370 656,37 €
UEROS - BERCK SUR MER (620 019 307).....	1 041 772,41 €	86 814,37 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS 620 003 814 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00297

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM JULES CATOIRE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM JULES CATOIRE

identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 109
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CEJS		ARRAS	(620 100 230)
ITEP	DITEP	ARRAS	(620 035 287)
SAFEP		ARRAS	(620 036 475)
SESSAD		ARRAS	(620 005 488)
SESSAD		BOULOGNE SUR MER	(620 027 409)
SESSAD	LE MUGUET	LE TOUQUET	(620 016 618)
SSEFIS		ARRAS	(620 025 437)
SSEFIS		SAINT OMER	(620 009 159)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 109, a été fixée à **13 720 506,92 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CEJS - ARRAS (620 100 230)	10 399 602,68 €
ITEP - ARRAS (620 035 287)	819 065,38 €
SAFEP - ARRAS (620 036 475)	44 500,15 €
SESSAD - ARRAS (620 005 488)	611 339,95 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 027 409)	770 592,26 €
SESSAD - LE TOUQUET (620 016 618)	459 804,48 €
SSEFIS - ARRAS (620 025 437)	257 159,06 €
SSEFIS - SAINT OMER (620 009 159)	358 442,96 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
CEJS - ARRAS (620 100 230)	370,55 €	247,03 €
ITEP - ARRAS (620 035 287)	450,04 €	300,02 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 143 375,59 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
CEJS - ARRAS (620 100 230)	866 633,56 €
ITEP - ARRAS (620 035 287)	68 255,45 €
SAFEP - ARRAS (620 036 475)	3 708,35 €
SESSAD - ARRAS (620 005 488)	50 945,00 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 027 409)	64 216,02 €
SESSAD - LE TOUQUET (620 016 618)	38 317,04 €
SSEFIS - ARRAS (620 025 437)	21 429,92 €
SSEFIS - SAINT OMER (620 009 159)	29 870,25 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **13 578 595,63 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 131 549,64 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CEJS - ARRAS (620 100 230)	10 280 376,80 €	856 698,07 €
ITEP - ARRAS (620 035 287)	789 300,38 €	65 775,03 €
SAFEP - ARRAS (620 036 475)	44 500,15 €	3 708,35 €
SESSAD - ARRAS (620 005 488)	612 901,20 €	51 075,10 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 027 409)	772 281,40 €	64 356,78 €
SESSAD - LE TOUQUET (620 016 618)	461 650,01 €	38 470,83 €
SSEFIS - ARRAS (620 025 437)	257 970,55 €	21 497,55 €
SSEFIS - SAINT OMER (620 009 159)	359 615,14 €	29 967,93 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 109 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00295

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM LA VIE ACTIVE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM LA VIE ACTIVE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ESAT DE L'ARRAGEOIS	ARRAS	(620 108 571)
ESAT		LENS	(620 108 563)
ESAT		NOEUX	(620 104 679)
ESAT		PARENTY	(620 111 476)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650, a été fixée à **13 202 397,89 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ARRAS (620 108 571).....	5 284 423,33 €
ESAT - LENS (620 108 563)	3 212 438,18 €
ESAT - NOEUX (620 104 679).....	3 691 809,52 €
ESAT - PARENTY (620 111 476)	1 013 726,86 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 100 199,82 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ARRAS (620 108 571).....	440 368,61 €
ESAT - LENS (620 108 563)	267 703,18 €
ESAT - NOEUX (620 104 679).....	307 650,79 €
ESAT - PARENTY (620 111 476)	84 477,24 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **13 260 425,98 €**,

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 105 035,50 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - ARRAS (620 108 571).....	5 307 710,40 €	442 309,20 €
ESAT - LENS (620 108 563)	3 226 594,56 €	268 882,88 €
ESAT - NOEUX (620 104 679).....	3 707 923,00 €	308 993,58 €
ESAT - PARENTY (620 111 476)	1 018 198,02 €	84 849,84 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00315

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CPOM LE CHEVAL BLEU

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM LE CHEVAL BLEU
identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 144
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH	LE CHEVAL BLEU	BULLY LES MINES	(620 027 151)
--------	----------------	-----------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 144, a été fixée à **706 723,09 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
SAMSAH - BULLY LES MINES (620 027 151).....	706 723,09 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **58 893,59 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
SAMSAH - BULLY LES MINES (620 027 151).....	58 893,59 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **708 433,41 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **59 036,12 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
SAMSAH - BULLY LES MINES (620 027 151).....	708 433,41 €	59 036,12 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS